



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CP 51 19 JANVIER 2017

CITS : SOLUTION MIRACLE DE LA FEHAP POUR LA POLITIQUE SALARIALE, SANS EFFET POUR LES SALAIRES ???!!!

COMMISSION PARITAIRE

Ordre du jour :

- 1 Réévaluation du salaire minimum conventionnel
- 2 Politique salariale
- 3 Classification
- 4 Point sur le Comité de suivi Complémentaire Santé du 13 01 17
- 5 Questions diverses

FORCE OUVRIERE : nous démarrons la séance par une déclaration sur la pétition concernant les salaires faite conjointement avec la CGT.

Aujourd'hui, **FORCE OUVRIERE**, à elle seule, apporte déjà plus de 26 000 signatures. Ces signatures démontrent la détermination des salariés à obtenir des augmentations de salaire à hauteur de ce qu'ils méritent. La FEHAP ne peut plus se contenter de balayer d'un revers de main la politique salariale et doit faire de réelles propositions.

1. RÉÉVALUATION DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL

La FEHAP, suite à la hausse du SMIC, propose un nouvel avenant à signature, avec une réévaluation du salaire minimum conventionnel à 1 485 € au 1^{er} janvier 2017.

Commentaire FORCE OUVRIERE : Augmentation du SMIC franchement ridicule, cela montre l'état de la CCNT51 et la manière dont sont considérés les salariés. Le blocage du point depuis 6 ans, cela suffit ! Une réelle augmentation de la valeur du point serait une vraie avancée pour les salariés et non la politique calamiteuse que l'on connaît aujourd'hui.

Nous faisons échos à la pétition qui vient d'être remise, nous insistons à nouveau sur le fait que plus de 26 000 salariés l'ont signée, aucune politique salariale depuis des années, on attend la négociation sur les salaires pour se prononcer quant à la signature de cet avenant par **FORCE OUVRIERE**.

Le nombre de salariés concernés par ce minimum conventionnel est porté à 30 000 équivalents temps plein. Ce nombre ne cesse d'augmenter depuis 10 ans, la paupérisation des salariés continue.

2. POLITIQUE SALARIALE

La FEHAP rappelle que, lors de la dernière Commission Paritaire, le dispositif Crédit d'Impôt de Taxe sur les Salaires (**CITS**) avait été validé sur le plan législatif, une validation a été apportée le 23 décembre 2016 par le Conseil Constitutionnel. La FEHAP organise le 24 janvier prochain, une journée pour expliquer la mise en œuvre de ce dispositif. Le Conseil d'Administration de la

FEHAP a eu lieu, les propositions sont : une partie du CITS, pour la politique salariale avec la possibilité d'une augmentation de la valeur du point, et/ou quelques mesures ciblées, sur les bas salaires, sur la filière paramédicale (cadres), introduire la prise en compte de diplômes universitaires... L'autre partie serait laissée à disposition des établissements. Un texte en ce sens serait idéalement présenté lors de la prochaine paritaire, l'enveloppe disponible n'est pas encore totalement déterminée. La FEHAP précise que la journée du 24 janvier est importante, les représentants du Ministère ont publiquement pris un positionnement sur l'utilisation des sommes qui ne peuvent pas permettre aux départements de baisser les budgets. Ce qui devra être entendu par l'ensemble des représentants des départements et du national. **Le 3 février aura lieu la conférence salariale, nous aurons un certain nombre d'éléments.**

La FEHAP réitère qu'elle a une volonté de proposer un texte portant sur la politique salariale cette année, ils ne peuvent pas aujourd'hui en définir le taux.

Commentaires FORCE OUVRIERE : le CITS, est un cadeau fiscal fait aux employeurs qui ne peuvent pas nous convenir, nous en demandons toujours l'abrogation et nous combattons l'austérité mise en place par les gouvernements successifs. Cependant, une somme d'argent va être disponible (environ 600 millions d'euros, selon Marisol Touraine). Ce CITS doit être dépensé sinon les financeurs essaieront de récupérer les sommes. D'autre part, le Conseil d'État a rendu un avis suite à un recours déposé par les employeurs du secteur commercial après que les tutelles aient récupéré sur les tarifs les sommes liées au CICE. Le Conseil d'État considère que ces sommes n'ont pas à être reprises par les tutelles. Cette décision vaut pour le secteur commercial et non lucratif.

Pour FORCE OUVRIERE, le CITS doit être mis prioritairement sur la valeur du point, ainsi que sur le volet des classifications. Il est impératif qu'il concerne tous les salariés. C'est ce que nous proposons depuis le début avec la grille des classifications. Nous sommes prêts à envisager que notre proposition sur les classifications fasse l'objet d'une application échelonnée plusieurs années. La FEHAP souhaite aller vite avec ce texte, sur la base d'une négociation globale, quelle utilisation de la somme globale, on ne peut pas taper dans l'enveloppe et après on fait quoi du reste ? Un raisonnement global semble plus judicieux.

La FEHAP exprime sa volonté de transparence, des membres ont expliqué que, effectivement, cette somme devait être laissée à disposition des établissements, bien que tout le monde soit conscient de la nécessité de la hausse de la valeur du point, pour d'autres seule la valeur du point était à voir et d'autres souhaitaient mettre en place une proposition à plusieurs tiroirs.

Commentaire FORCE OUVRIERE : on ne pourra pas s'arrêter à des mesurette, l'augmentation ne doit pas être prise par le petit bout de la lorgnette, l'augmentation des salaires est la principale demande des salariés, nous voulons une augmentation importante de la valeur du point et la mise en cohérence des grilles de classifications. Ce seront les principales revendications que **FORCE OUVRIERE** portera lors de la journée de grève et de manifestation à Paris le 7 mars prochain.

3. CLASSIFICATIONS

- Chiffrage des propositions CFDT

La FEHAP présente 4 chiffrages différents de la proposition CFDT, car les Aides soignantes vont passer au niveau 4 (LMD), donc il y aura une différence entre AMP/AVS et Aides soignantes.

Commentaire FORCE OUVRIERE : ne va pas revenir sur ses propositions, nous réaffirmons notre proposition qui est une équivalence à diplôme égal, salaire égal.

- Métiers nouveaux

La FEHAP présente à nouveau les fiches nouveaux métiers en demandant si celles-ci correspondent aux demandes de modifications qui avaient été demandées par certaines Organisations Syndicales de salariés.

Commentaire FORCE OUVRIERE : nous restons constants dans nos propos, avons une ossature cohérente des grilles de classifications et il sera simple après d'y intégrer les nouveaux métiers.

- Proposition CFE-CGC : échanges sur les modalités de reclassement

La CFE-CGC présente sa proposition qui concerne uniquement les cadres. Elle précise que le Groupe de Travail ayant lieu après la Commission Paritaire, il est difficile d'en attendre un retour de l'ensemble des participants à cette séance. Cela sera repris lors de la prochaine Commission Paritaire.

4. POINT SUR LE COMITÉ DE SUIVI COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DU 13 JANVIER 2017

La FEHAP explique que lors du Comité de Suivi, une discussion avec les organismes d'assurances a eu lieu sur le fonds dédié pour une prise en charge des difficultés particulières. Abondement de ce fond à hauteur de 40 000 €, pour les chiffres l'annonce se fera fin juin. Les organismes d'assurances ont commencé à avancer la possibilité de frais de gestion concernant ce fond de gestion. Le Comité de Suivi a catégoriquement refusé cette possibilité.

FORCE OUVRIERE ne fait aucun commentaire n'étant pas signataire et ne participant pas au Comité de Suivi.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Situation d'UNIFED

La FEHAP explique que NEXEM a quitté UNIFED, la Croix-Rouge Française est censée prendre une délibération et faire part de son point de vu rapidement, à ce jour pas de notification de leur part. Reste au sein d'UNIFED, la FEHAP et UNICANCER. NEXEM a été contacté pour être signataire des différents accords d'UNIFED, ceux-ci ne souhaitent pas adhérer à UNIFED. Pour un certain nombre de mandats, c'est UNIFED qui en est titulaire, donc NEXEM n'a plus accès aux mandats étant issus d'UNIFED. Pour la FEHAP, NEXEM ne couvre pas le champ sanitaire, alors qu'elle couvre l'ensemble du champ sanitaire et social.

FORCE OUVRIERE ne fait aucun commentaire quant à la situation d'UNIFED, cette guerre entre employeurs en vue de leur future représentativité ne nous concerne pas. L'urgence est la défense et l'amélioration de notre Convention Collective et notre délégation ne compte pas se faire distraire par ce combat de chefs.

- Calendrier des Commissions Paritaires 2017

La FEHAP souhaite que cette question soit remise à l'ordre du jour de la prochaine Commission Paritaire le 15 mars 2017.

Paris, le 2 février 2017

Pour la Délégation FO : Nathalie De Oliveira-Callanquin, Franck Houlgatte et Jean-Pierre Arduin